

# RÈGLEMENT DU JEU BAVARIA 0.0% - 100% SENSATIONS 2019

---

## **Article 1 : Société organisatrice**

Swinkels Family Brewers SARL RCS Versailles B385015094 dont le siège social est situé au 30 rue des Closeaux, 78750 Mareil-Marly, organise du 01/05/2019 au 30/06/2019 inclus un jeu sans obligation d'achat intitulé « **Jeu Bavaria 0.0% - 100% Sensations** »

## **Article 2 : Participants**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et leur famille. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la période du jeu.

## **Article 3 : Modalités de participation**

Pour participer au tirage au sort :

1. Se connecter sur le site <http://www.bavaria.fr/sensations>
2. Cliquer sur le bouton « participer »
3. Rentrer ses coordonnées (Nom, Prénom, E-mail), choisir la dotation pour laquelle vous souhaitez être tiré au sort et cliquer sur « J'ai lu et j'accepte le règlement » puis cliquer sur « Participer » pour être éligible au tirage au sort.

En cas de litige, il pourra être demandé au participant de présenter une pièce d'identité. Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. La société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de tricherie ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

## **Article 4 : Présentation des lots**

Sont mis en jeu :

- 1 équipage de 3 personnes pour participer au Trek Rose Trip au Maroc d'une valeur commerciale indicative de 4665€ TTC.
- 1 week-end pour 2 adultes et 2 enfants au Etosha lodge au Zoo de la Flèche entre le 30/11 et le 01/12 2019 comprenant 1 nuit, les repas petit déjeuner et dîner ainsi que les pass pour accéder au zoo d'une valeur commerciale indicative de 817,76€ TTC.
- 5 brunchs pour 2 personnes en montgolfière d'une valeur commerciale indicative de 4275€ TTC.
- 2 triporteurs Babboe modèle BIG-E QWIC assembled d'une valeur commerciale indicative de 4598€ TTC.

Les gagnants seront contactés par mail à l'adresse email indiquée lors de leur participation, dans un délai indicatif d'une semaine après le tirage au sort qui aura lieu le 30/06/2019. Sans réponse de leur part dans un délai d'une semaine suivant l'annonce de leur gain, la Société organisatrice se réserve le droit de réattribuer la dotation à un autre participant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir au gagnant ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur dotation.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne peut bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.

La dotation offerte ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

La dotation ne sera ni cessible, ni transmissible, ni échangeable contre tout autre dotation ou contre toute contre-valeur monétaire ou sous quelque forme que ce soit de la part du gagnant.

#### **Article 5 : Détermination des gagnants**

- Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations éligibles.
- Les gagnants seront contactés par mail sous une semaine environ après la date du tirage au sort, à l'adresse mail qu'ils auront indiqué.

Les coordonnées erronées, incomplètes, illisibles, non conformes au règlement seront considérées comme nulles. Toute participation après le 30/06/2019 ne sera pas traitée.

#### **Article 6 : Remplacement des lots par l'organisateur**

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotation**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

#### **Article 8 : Utilisation de l'identité des gagnants**

Les gagnants autorisent, pour une durée de 2 ans, la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leurs nom, prénom, adresse et photographie, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

#### **Article 9 : Remise des lots**

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu. Le mail de notification du gain sera envoyé au gagnant dans un délai d'une semaine environ à compter de la date du tirage au sort. Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure.

#### **Article 10 : Informatique et libertés**

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

« En application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art.34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données vous concernant. Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. »

### **Article 11 : Remboursement des frais de participation**

Frais de participation non remboursé.

### **Article 12 : Règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Le règlement complet est disponible sur <http://www.bavaria.fr/sensations>